

N°13

**Actualisation des bases de facturation aux frais des contrevenants au règlement interdisant les tas sauvages sur le territoire de la ville de Suresnes pris en application de l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement.**

**Rapporteur : M. LE MAIRE  
(Environnement)**

En vertu de l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement, issu de la loi du 15 juillet 1975 et par délibération du 25 septembre 2002, le Conseil Municipal m'autorisait à établir des factures aux frais des contrevenants (commerçants, entreprises et particuliers) sur la base de 22,87 € pour la collecte et 15,87 € pour le traitement, par m<sup>3</sup> de déchets.

Il est proposé d'actualiser ces bases au vu du nouveau marché relatif au plan de propreté passé avec la société Sepur et de l'augmentation de la redevance versée par la Ville au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (S.Y.C.T.O.M) quant au traitement des déchets. Il devient également opportun de faire la distinction entre ordures ménagères et gravats.

Les nouvelles bases de facturation proposées sont les suivantes :

- ordures ménagères :

- pour la collecte : 60 € pour toute durée d'intervention ne dépassant pas 30 minutes. Si le volume de déchets nécessite une durée d'intervention supérieure à 30 minutes, les frais y afférents seront facturés en sus, à hauteur de 60 € par tranche de 30 minutes supplémentaires ;
- pour le traitement (seuls les entreprises et commerçants contrevenants sont concernés) : facturation calculée sur la base de 20 € jusqu'à 1 m<sup>3</sup> de déchets traités. Si le volume des déchets dépasse 1 m<sup>3</sup>, les frais y afférents seront facturés en sus, à hauteur de 20 € par m<sup>3</sup> de déchets supplémentaires.

- Gravats :

- pour la collecte : 75 € pour toute durée d'intervention ne dépassant pas 30 minutes. Si le volume de déchets nécessite une durée d'intervention supérieure à 30 minutes, les frais y afférents seront facturés en sus, à hauteur de 75 € par tranche de 30 minutes supplémentaires
- pour le traitement (commerçants, entreprises et particuliers) : facturation calculée sur la base de 30 € jusqu'à 1 m<sup>3</sup> de déchets traités. Si le volume des déchets dépasse 1 m<sup>3</sup>, les frais y afférents seront facturés en sus, à hauteur de 30 € par m<sup>3</sup> de déchets supplémentaires.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ces nouvelles bases de facturation, applicables à compter du 6 février 2006.

N°13

**Actualisation des bases de facturation aux frais des contrevenants au règlement interdisant les tas sauvages sur le territoire de la ville de Suresnes pris en application de l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement.**

- Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2006 -

En vertu de l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement, issu de la loi du 15 juillet 1975 et par délibération du 25 septembre 2002, le Conseil Municipal m'autorisait à établir des factures aux frais des contrevenants (commerçants, entreprises et particuliers) sur la base de 22,87 € pour la collecte et 15,87 € pour le traitement, par m<sup>3</sup> de déchets.

Il est proposé d'actualiser ces bases au vu du nouveau marché relatif au plan de propreté passé avec la société Sepur et de l'augmentation de la redevance versée par la Ville au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (S.Y.C.T.O.M) quant au traitement des déchets. Il devient également opportun de faire la distinction entre ordures ménagères et gravats.

Les nouvelles bases de facturation proposées sont les suivantes :

- ordures ménagères :
  - pour la collecte : 60 € pour toute durée d'intervention ne dépassant pas 30 minutes. Si le volume de déchets nécessite une durée d'intervention supérieure à 30 minutes, les frais y afférents seront facturés en sus, à hauteur de 60 € par tranche de 30 minutes supplémentaires ;
  - pour le traitement (seuls les entreprises et commerçants contrevenants sont concernés) : facturation calculée sur la base de 20 € jusqu'à 1 m<sup>3</sup> de déchets traités. Si le volume des déchets dépasse 1 m<sup>3</sup>, les frais y afférents seront facturés en sus, à hauteur de 20 € par m<sup>3</sup> de déchets supplémentaires.
- Gravats :
  - pour la collecte : 75 € pour toute durée d'intervention ne dépassant pas 30 minutes. Si le volume de déchets nécessite une durée d'intervention supérieure à 30 minutes, les frais y afférents seront facturés en sus, à hauteur de 75 € par tranche de 30 minutes supplémentaires
  - pour le traitement (commerçants, entreprises et particuliers) : facturation calculée sur la base de 30 € jusqu'à 1 m<sup>3</sup> de déchets traités. Si le volume des déchets dépasse 1 m<sup>3</sup>, les frais y afférents seront facturés en sus, à hauteur de 30 € par m<sup>3</sup> de déchets supplémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ces nouvelles bases de facturation, applicables à compter du 6 février 2006.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 541-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2002 autorisant Monsieur Le Maire à établir des factures aux frais des contrevenants (commerçants, entreprises et particuliers) sur la base de 22,87 € pour la collecte et 15,87 € pour le traitement, par m<sup>3</sup> de déchets,

Vu le nouveau marché relatif au plan de propreté passé avec la société Sepur,

Considérant l'augmentation de la redevance versée par la Ville au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (S.Y.C.T.O.M) quant au traitement des déchets, et l'opportunité de faire la distinction entre déchets ménagers et gravats.

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITE**  
**Des membres présents ou représentés,**  
**Décide,**

**Article unique.** - de fixer, à compter du 6 février 2006, les nouvelles bases de facturation aux frais des contrevenants au règlement interdisant les tas sauvages sur le territoire de la ville de Suresnes, pris en application de l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement, comme suit :

- ordures ménagères :

- pour la collecte : 60 € pour toute durée d'intervention ne dépassant pas 30 minutes. Si le volume de déchets nécessite une durée d'intervention supérieure à 30 minutes, les frais y afférents seront facturés en sus, à hauteur de 60 € par tranche de 30 minutes supplémentaires ;
- pour le traitement (seuls les entreprises et commerçants contrevenants sont concernés) : facturation calculée sur la base de 20 € jusqu'à 1 m<sup>3</sup> de déchets traités. Si le volume des déchets dépasse 1 m<sup>3</sup>, les frais y afférents seront facturés en sus, à hauteur de 20 € par m<sup>3</sup> de déchets supplémentaires.

- Gravats :

- pour la collecte : 75 € pour toute durée d'intervention ne dépassant pas 30 minutes. Si le volume de déchets nécessite une durée d'intervention supérieure à 30 minutes, les frais y afférents seront facturés en sus, à hauteur de 75 € par tranche de 30 minutes supplémentaires
- pour le traitement (commerçants, entreprises et particuliers) : facturation calculée sur la base de 30 € jusqu'à 1 m<sup>3</sup> de déchets traités. Si le volume des déchets dépasse 1 m<sup>3</sup>, les frais y afférents seront facturés en sus, à hauteur de 30 € par m<sup>3</sup> de déchets supplémentaires.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Christian DUPUY  
Maire de Suresnes  
Vice-Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine



Secrétariat Général  
01.41.18.16.86/18.28  
CD/KLH

Suresnes, le

## Bordereau de transmission

**N°13 Actualisation des bases de facturation aux frais des contrevenants au règlement interdisant les tas sauvages sur le territoire de la ville de Suresnes pris en application de l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement.**

- Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2006 -

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> <b>Préfecture des Hauts-de-Seine</b><br>Mme BAERT - Bureau 831<br>167 avenue Joliot Curie<br>92013 Nanterre Cedex | <b>Services municipaux</b><br><b>Emetteurs :</b><br>Petite Enfance<br>Education<br>Jeunesse<br>Musée<br>Culture et vie associative<br>Sports<br>Ecole d'Arts Plastiques<br>Politique de la Ville<br>Environnement/réseaux<br>Construction et Equipements<br>Moyens généraux<br>Ressources Humaines<br>Finances/Contrôle de gestion | <input type="radio"/> Mme ANTIGNY<br><input type="radio"/> M. PANDOLFI<br><input type="radio"/> M. FALOT<br><input type="radio"/> Mme DEGUILLAUME<br><input type="radio"/> M. GARLEJ<br><input type="radio"/> M. JANIN<br><input type="radio"/> Mme GALLAWAY<br><input type="radio"/> M. DUJARDIN<br><input type="radio"/> M. CORNOUILLER<br><input type="radio"/> M. MARTIN<br><input type="radio"/> Mme CURVALE<br><input type="radio"/> Mme BOUHSANE<br><input type="radio"/> Mme VERDIER |
|--|--|--|

**exemplaires de la délibération**

**exemplaire de la délibération**

**exemplaires de la convention**

**exemplaire de la convention**

**exemplaires du contrat**

**exemplaire du contrat**

**exemplaires du marché**

**exemplaire du marché**